Congé parental d’éducation

Fiche pratique – Service Impact emploi association -Congé parental d’éducation

Congé parental d’éducation à temps partiel

La prise d’ un congé parental à temps partiel doit faire l’objet d’un avenant au contrat de travail .

Cette absence n’est pas à saisir sur le bulletin.

Congé parental d’éducation à temps complet
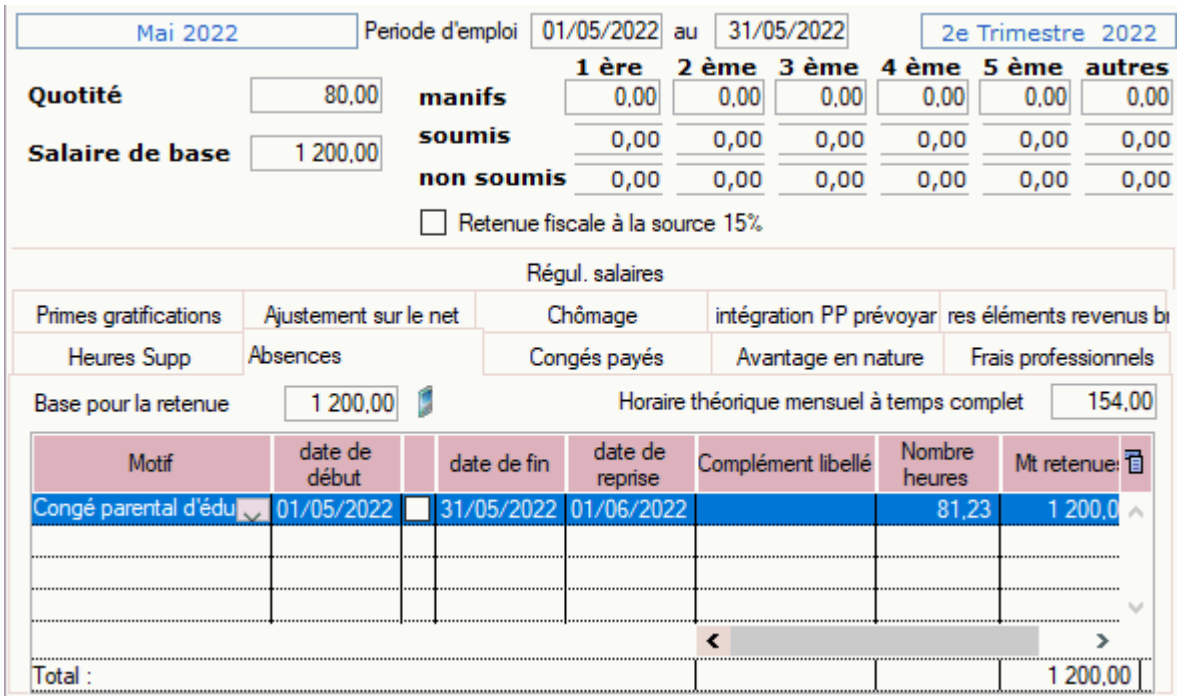
L’absence est à saisir dans le logiciel, avec le nombre d’heures théoriques au contrat.